



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques  
Unité Risque Inondation

ARRETE N° 2014- 226 - 0003

**Relatif à la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation (PPRi) de la Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-16 ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-313-0028 du 9 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge,

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 6 août 2014 relative à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge dispensant ce projet à évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge afin d'appliquer les décisions du 20 décembre 2012 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°1101325 et de l'affaire N°1101537,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRÊTE

### Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge est prescrite. Cette procédure a vocation à modifier les pièces graphiques réglementaires du PPRi de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge approuvé le 9 novembre 2010,

- en ce qu'il classe en zone inondable d'aléa résiduel non urbanisée (R-NU) les parcelles des époux SOUSTELLE en section 0B : N° 333, 336, 713 et 714,
- en ce qu'il classe en zone inondable d'aléa résiduel non urbanisée (R-NU) les parcelles des époux RIBEYRE en section 0B : N°779 à 786,

### Article 2 :

La commune sera associée à l'élaboration du projet.

Les modalités de cette association consisteront en une réunion en Mairie pour présenter le projet de modification.

### Article 3 :

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

• Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de modification du PPRi seront tenus à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard. Ils seront également accessibles sur le site internet de la Préfecture du Gard avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration>

• Le public pourra exprimer ses observations par courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – SOTUR/RI - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX- ou par courrier électronique ([ddtm-sotur-ri-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sotur-ri-ri@gard.gouv.fr)).

### Article 4 :

Le dossier de modification du PPRi de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge sera consultable en Mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux, du 01/01/2015 au 01/02/2015.

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur un registre placé à sa disposition.

### Article 5 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de la conduite de la modification du PPRi de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il fera l'objet d'une publicité dans le journal Midi Libre et affiché dans les locaux de la Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Sainte-Cécile-d'Andorge.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 14 août 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,  
le secrétaire général~~

Denis OLAGNON